

Mairie de Vexin-sur-Epte
Monsieur le Maire
Madame la Maire déléguée
25 Grande Rue - ECOS
27630 VEXIN SUR EPTE

Douains, le **22 JAN. 2024**

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Elodie ALLOT
Directrice Générale Déléguée

Objet : Avis enquête – projet de carrière d'argile Terreal à Cahaignes, Commune de Vexin-sur-Epte

Monsieur le Maire, Madame la Maire déléguée,

eallot@sna27.fr

Tél : 02 76 48 02 56

N/Réf : FD/ST/EA/24-01

Je fais suite à votre sollicitation et à votre demande de nouvelle expertise technique auprès des services de Seine Normandie Agglomération concernant le projet « modifié » de création d'une carrière d'argile sur votre commune, située à Cahaignes et porté par l'entreprise TERREAL.

Après une nouvelle analyse du dossier soumis à l'enquête publique complémentaire, nous avons noté que de nombreux points qui avaient alertés notre attention et nous avaient amenés à émettre un avis défavorable en juillet 2022 à l'encontre de ce projet d'implantation de carrière, restent toujours d'actualités et sans propositions ou réponses appropriées. Cette proposition modificative n'en a en réalité que le nom, car le spectre du retour au projet initial est bien présent grâce à la possibilité de demande de prolongation au bout de 20 ans.

En effet, les nouvelles explications fournies par TERREAL, y compris lors de la dernière réunion publique du 5 janvier 2024, n'ont pas permis de répondre totalement aux demandes ou questionnements formulés initialement. **Aussi, Seine Normandie Agglomération maintient son avis défavorable.** De plus, cette entreprise semble manifestement mépriser la population et ne considère pas non plus la dévaluation des biens des riverains au-delà des nuisances diverses du projet. Aucune compensation vis-à-vis de la commune ou des habitants n'est consentie.

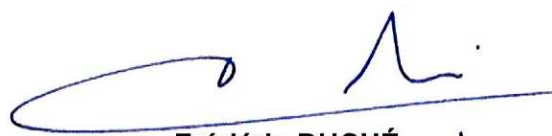
Cet avis sera également adressé à Monsieur le commissaire enquêteur. Vous trouverez ci-après en annexe de ce courrier l'ensemble des remarques et observations que nous avons à formuler à la lecture de ce

projet inadapté pour notre territoire, qui en effet n'est pas conforme aux objectifs environnementaux fixés dans notre PCAET ou notre futur SCOT, et va à l'encontre des démarches de reprise de gestion des sites Natura 2000 de la vallée d'Epte par notre agglomération pour préserver la biodiversité notamment.

Ce projet, réalisé en fausse concertation avec les acteurs locaux et la population, puisqu'il ne tient pas ou peu compte des remarques formulées précédemment y compris celles de l'Etat, est inacceptable compte tenu des nuisances directes engendrées (flux de poids lourds, problématique de sécurité routière, pollution, bruit, risques géologiques et impacts faunes/flores...), d'autant plus qu'il ne génère par ailleurs aucunes retombées économiques locales ou d'emplois.

Cette enquête publique complémentaire n'ayant pas permis une sérieuse révision du projet envisagé, il conviendrait pour Seine Normandie Agglomération de refuser purement et simplement sa réalisation, car il est clair qu'à l'issue de la première phase d'exploitation de 20 années, l'entreprise Terreal demandera une prolongation et une extension de la carrière conduisant aux résultats initiaux, sans plus d'analyses géologiques ou faunistiques complémentaires sur le village. Par ailleurs, de manière générale les problématiques ont été simplement déplacées et atténuées partiellement mais non compensées (ex: itinéraire impactant un autre secteur d'habitation...).

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, je reste, ainsi que mes vice-présidents et services, à votre disposition pour tout complément, précision. Soucieux de la préservation de notre territoire et de ses communes pour le bien-être de nos habitants, sachez compter sur mon soutien plein et entier pour faire respecter les enjeux de protection de notre environnement.



Frédéric DUCHÉ
Président de Seine Normandie
Agglomération

Le 22 janvier 2024

AVIS COMPLEMENTAIRE DE SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION

Enquête publique complémentaire relative à la demande d'autorisation présentée par la société TERREAL concernant l'exploitation d'une carrière d'argile à ciel ouvert pendant une durée de 20 ans située sur la commune déléguée de Cahaigues à Vexin-sur-Epte

Suite à l'analyse du dossier, Seine Normandie Agglomération a noté différents types d'impacts environnementaux, économiques, sociaux ou encore réglementaires, qu'elle souhaite porter à votre connaissance pour prise en compte dans le cadre de l'enquête publique et permettant de justifier le maintien de son avis défavorable concernant ce projet de carrière.

- Impacts économiques négatifs pour le territoire :

La recherche d'autres sites plus adaptés et moins proches des lieux de vie et d'habitations n'a pas été davantage étudiée depuis la première enquête. Cela ne semble pas surprenant puisque que selon TERREAL l'argile qui serait exploitée à Cahaigues est du même type que celle extraite à Chapet. Ce qui lui permettrait d'éviter de modifier la formulation du mélange utilisé à l'usine des Mureaux et par conséquent d'éviter des modifications coûteuses au sein de leur process.

La principale motivation est donc économique, au mépris des réalités de l'implantation entre 2 villages, en passant par les rues bordées d'aire de jeux pour enfants et autres activités sportives.

La société TERREAL semble en effet ne pas avoir tellement cherché d'autres sites d'exploitation plus éloignés des habitations. La première maison ne se situant qu'à 120m de la carrière avec pour toute protection un merlon de 3m de haut.

Pour rappel, ce projet ne créera aucun emploi à Cahaigues, ni à Vexin-sur-Epte, ni dans le Département de l'Eure (55 salariés à l'usine des Mureaux et 71 à Caen)

Il ne créera aucune retombée fiscale pour les collectivités impactées mais génèrera une dépréciation des biens immobiliers de la commune.

SNA maintient donc sa demande d'une recherche réelle et active d'autres sites de carrières de plus petites tailles, celle-ci restant démesurée, et plus éloignée des habitations et lieux de vie des habitants, générant ainsi moins de nuisances, à l'image de celle déjà existante sur Tourny.

- Impacts réglementaires – incompatibilité avec le SCOT :

Dans la validation du PAS du SCOT SNA en cours d'élaboration, il est affirmé :

- La volonté des élus de renforcer les trames éco-paysagères et de réaffirmer la qualité environnementale et l'identité rurale du territoire,
- Un positionnement des espaces ruraux comme socle de ressources favorables à l'engagement des transitions écologiques et climatiques et d'un développement résilient et équilibré,
- La spécificité rurale et paysagère de SNA à travers les espaces agricoles des plateaux, le maintien voire la restauration des pré-vergers en lisières de villages et de forêts ; les espaces forestiers, le maintien des essences nobles (notamment chênes sessiles) et la gestion de lisières et des clairières par le maintien d'activités agricoles,
- Le développement de la trame verte et bleue, reposant notamment sur des trames écopaysagères sur les plateaux, qu'il est nécessaire de reconstituer en encourageant le développement d'espaces agricoles à forte valeur écologique et paysagère tels que les vignes, les vergers, les haies, l'agroforesterie, etc.
- La préservation et la reconquête des fonctions biologiques converge avec l'objectif de résilience aux effets du changement climatique engagé par notre territoire. Ces espaces naturels (aquatiques, humides, forestiers et/ou végétalisés) facilitent la régulation des masses d'eau (par les effets tampon qu'ils peuvent assurer) et la régulation thermique (par les effets d'ombrage et rafraîchissant qu'ils apportent). Ils constituent, en outre, des puits à carbone majeurs.

Par ailleurs, Seine Normandie Agglomération s'est fixée des objectifs de promotion de la spécificité rurale via un cadre de vie permettant aux habitants d'avoir une vie saine, approche à étendre à travers les objectifs d'aménagement du territoire et d'urbanisme par :

- la maîtrise de l'exposition aux risques naturels et technologiques (risques d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines, particulièrement sur le secteur nord du territoire ; risques liés aux transports de marchandises aux abords des grands axes de circulation)
- l'accès aux espaces naturels permettant aux habitants de se ressourcer et d'avoir des pratiques sportives (liens avec la trame verte et bleue, les réseaux cyclables, etc.) ;
- la qualité de l'air en prévoyant l'éloignement ou la protection des espaces habités vis-à-vis des sources de pollutions atmosphériques, il en est de même vis-à-vis des sources de nuisances sonores, le renforcement de la végétalisation des espaces urbains par des essences non allergènes et adaptées aux évolutions anticipées du climat afin de permettre la circulation et la filtration de l'air ;
- le développement de la biodiversité permettant aux écosystèmes d'être plus résilients ;
- l'amélioration de la sécurité liée aux déplacements : accès aux gares, itinéraires cyclables protégés, centre-ville/centre-bourg.

L'identité rurale et le renforcement de l'attractivité du territoire de SNA s'appuient sur la valorisation de ses espaces ruraux et des services qu'ils rendent aux habitants : production de biomasse alimentaire et énergétique, stockage et séquestration du carbone, régulation des flux et de la qualité de l'eau, refuge et échanges des espèces, régulation des écosystèmes, protection contre les risques (érosion et inondations), etc. Cet objectif implique une protection des espaces naturels, agricoles et forestiers vis-

à-vis de l'artificialisation des sols. Dans cette perspective, nous visons un objectif ambitieux de diminution forte du rythme d'artificialisation des espaces au cours des vingt prochaines années :

- en divisant par deux le rythme d'augmentation des espaces urbains, au cours de la première décennie (2023-2033) ;

- en poursuivant la maîtrise de l'artificialisation au cours de la seconde décennie pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette.

Pour rappel, une carrière est un espace artificialisé donc ne répondant pas aux nouveaux enjeux du ZAN, promu par la loi climat et résilience de 2021. Ce projet est non prévu dans les espaces à urbaniser du futur SCOT de SNA et ne répond en rien aux objectifs prévus par celui-ci. Il ne sera par conséquent pas retenu au SCOT.

- Impacts environnementaux et sur la biodiversité incompatible avec le PCAET :

La partie incidence environnementale sur la faune, flore et habitat fait aussi l'objet de remarques, et on observe un manquement en terme de prise en compte des espèces protégées et des modalités de leur préservation.

L'inventaire terrain :

Si, il a bien été pris en compte le complément de l'inventaire en période automnale, il n'en reste pas moins que les problématiques de protection des espèces protégées restent une priorité pour Seine Normandie Agglomération et qu'à ce niveau, il n'a pas été observé de mesures suffisamment adaptées (un peu de réduction mais pas de compensations sauf sur la zone humide).

Zones ZNIEFF et Natura 2000 et espèces protégées et dérogations :

La zone du projet se situe à quelques kilomètres du site Natura 2000 de la Vallée de l'Epte (4km). La proximité du site implique sa prise en compte dans les analyses, et cette partie (comme le soulignaient les avis de la MRAE et DREAL) était très peu détaillée.

SNA porte également à votre connaissance que le site actuel Natura 2000 de la Vallée de l'Epte doit faire l'objet d'une étude d'extension, démarche en cours de lancement sur 2024. Le périmètre du projet sera donc immédiatement concerné. Il n'est donc pas envisageable et ni souhaitable de concilier carrière et protection européenne Natura 2000.

Si la présence d'espèces protégées ne rend pas impossible le développement de projet, selon l'état de nos connaissances et recherches, cela induit de demander une dérogation adéquate auprès des services de l'Etat en conséquence.

Le projet alternatif fait encore état de la présence d'espèces protégées, bien que leur nombre en soit réduit.

Or, l'étude environnementale stipule (page 102) que "les espèces légalement protégées constituent une contrainte faible et ne justifient pas la constitution de dossiers de dérogation, dans la mesure où leurs milieux de vie ne seront pas impactés par le projet".

SNA maintient, comme lors de son avis précédent, que les arrêtés stipulent précisément l'interdiction d'altérer ou de dégrader les habitats, les sites de reproduction et les aires de repos des animaux. A ce titre, un manque de détails persiste quant à la présentation de l'ensemble des mesures assurant l'absence d'impacts significatifs sur les espèces protégées concernées. Une demande d'avis des services en charge des dossiers de dérogation, dont la réponse serait jointe à

l'étude d'impact, permettrait de trancher sur la pertinence ou non de déposer un dossier pour ce cas précis.

Certes, les zones ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique et ne constituent pas de document opposable mais elles doivent, selon leur classification, faire l'objet d'une attention très particulière lors de tout aménagement de projet. Ceci est d'autant plus vrai pour les ZNIEFF de type 1.

Par ailleurs, l'inventaire faune-flore du cabinet d'études mentionnent bien la présence sur le site d'espèces protégées. Ces espèces protégées le sont au niveau national et selon les arrêtés ministériels afférents (29 octobre 2009 / 08 janvier 2021 / 23 avril 2007). Ces arrêtés fixent les espèces concernées et les modalités de leur protection.

Nous avons noté pas moins à minima de 38 espèces concernées sur le secteur initial. Faute d'analyses complémentaires, il ne nous est pas possible de déterminer précisément celles encore concernées. Toutefois, la réduction des surfaces détériorées étant encore de plus de 70% par rapport à la première proposition, il est plus que probable que le nombre d'espèces concernées soit identique.

A toutes fins utiles, voici les espèces initialement repérées sur site (par le BE de TERREAL) et figurant aux arrêtés ministériels de protection :

Oiseaux:

Fauvette à tête noire (14 individus observés)

Pouillot véloce (14)

Mésange charbonnière (11)

Rouge-gorge familier (10)

Troglodyte mignon (10)

Pic vert (5)

Pic épeiche (5)

Buse variable (4,5)

Sitelle torchepot (3)

Grimpereau des jardins (3)

Coucou gris (3)

Mésange bleue (2,5)

Accenteur mouchet (2)

Hypolaïs polyglotte (2)

Moineau domestique (2)

Bruant (1)

Chouette hulotte (1)

Fauvette grisette (1)

Hirondelle de cheminée (1)

Linotte mélodieuse (0,5)

Rougequeue noir (0,5)

Amphibiens :

Alyte accoucheur

Grenouille agile

Crapaud commun

Triton alpestre

Triton palmé

Salamandre tachetée

Grenouille verte
Grenouille rousse

Reptiles :

Lézard des murailles
Lézard vivipare

Chiroptères :

Sérotine commune
Vespertilion de Daubenton
Pipistrelle de Kuhl
Pipistrelle commune
Oreillard roux
Oreillard gris

Gestion des eaux :

Concernant la gestion de l'eau, si sur le dossier, un certain nombre de mesures compensatoires sont prévues, il reste néanmoins des points de vigilance qui peuvent être source de risques futurs en cas de négligences de gestion ou de mauvaise surveillance. Des risques de pollution des eaux souterraines sont à considérer. Les mesures envisagées restent théoriques et n'excluent pas totalement les risques potentiels d'accidents. Selon le travail élaboré par l'écologue, certains secteurs qualifiés en milieux fortement prédisposés à la présence de zones humides au cadastre communal, semblent totalement écartés de toute analyse, contrairement aux demandes de la MRAe. Cela mériterait donc un approfondissement d'études sur ce périmètre.

Par ailleurs, concernant le plan d'eau qui sera maintenu après l'exploitation l'étude manque de détails quant à son impact potentiel sur les mares voisines. Un suivi assidu du maintien de la fonctionnalité des mares et zones existantes pendant et après l'exploitation semble pertinent. En effet, la disparition exponentielle des zones humides et la question des ressources en eau sont des enjeux très importants sur le territoire donc on ne peut pas se permettre de mettre en péril celles préexistantes au projet.

Pour ce qui est de la récréation d'une zone humide en limite du projet, nous notons, tout comme le rapport de la MRAe, qu'il y a toujours un manque de détails et de caractéristiques pour appuyer l'équivalence de fonctionnalité attendue. En effet, il pourrait être pertinent de faire figurer un premier cahier technique contenant un aperçu de la future zone humide accompagné du calendrier envisagé avec les suivis associés ainsi les potentielles mesures complémentaires jusqu'à l'obtention d'une zone fonctionnelle, car il est toujours dommageable de détruire une zone humide existante pour en recréer une artificiellement.

En tout état de cause, Terreal ne répond pleinement aux remarques formulées par la MRAe et qu'il convient de garder à l'esprit qu'une fois les habitats altérés, il n'y a pas de retour en arrière possible malgré toutes les précautions prises. Terreal n'offre pas de garanties suffisantes dans la durée sur la fonctionnalité réelle de la future zone humide récréée. Quelles actions en cas d'échec et sur quelle durée ? Quels retours d'expériences réels sur les autres (peu développés) ?

- Impacts routiers et pollution atmosphérique:

Nuisances liées à la circulation des Poids Lourds (PL) mal évaluées :

Après adaptation du projet, Terreal prévoit désormais environ 8 allers-retours de camions par jour, sur 167 jours/an pendant les 10 premières années, passant ensuite à 12 par jour pour les années suivantes. Ce qui reste un volume significatif en terme de Poids lourds.

Pour rejoindre les usines des Mureaux ou de Bavent (proche Caen), les camions rejoindront la RD181 en direction de Vernon avant d'emprunter l'autoroute A13.

=> La circulation de poids lourds à hauteur de 8 à 12 A/R annoncés viendra surcharger la circulation déjà dense dans Vernon ainsi que sur le pont permettant la traversée de la Seine.

=> Certes, le centre village sera épargné mais ce report de flux s'effectuera vers une autre zone d'habitations, elle aussi impactée. Cette nouvelle proposition reste toutefois conditionnée à l'accord des agriculteurs voisins de libérer leurs terres agricoles pour créer cette piste/route, qui par ailleurs générera des phénomènes de ruissellements. Quelle solution en cas de refus des agriculteurs de libérer leurs terres si accord du projet ? Retour au scénario de tracé initial ?

Terreal n'apporte pas à ce stade la totale garantie de ce scénario routier alternatif.

Pollution atmosphérique et comblement et de remise en état du site :

L'exploitation sera à l'origine de dégagement de gaz de combustion des moteurs thermiques.

=> augmentation de gaz à effet de serre, non conforme au PCAET et absence de mesures compensatoires.

Dans la présentation des "mesures visant à limiter les effets de l'exploitation", le maître d'ouvrage précise que les matériaux destinés au remblaiement du site feront l'objet d'un contrôle visuel et olfactif et qu'un registre de suivi de matériaux importés ainsi qu'un plan de localisation seront tenus à jour. En cas de suspicion les matériaux ne seront pas utilisés dans le cadre de la remise en état et renvoyés au producteur qui aura à charge de réaliser des analyses démontrant le caractère inerte des matériaux suspects. *Les matériaux importés destinés au remblaiement du site pourraient faire l'objet d'analyses inopinées afin de démontrer le caractère inerte des matériaux utilisés.*

Sur ce point, Seine Normandie Agglomération considère que cela n'est pas suffisant et n'apportera pas les garanties nécessaires à la qualité des remblais utilisés. De nombreux autres projets utilisant des remblais venant du bassin parisien ont été refusés sur le territoire par les services de l'Etat et pour des volumes bien moindres.

A ce sujet, il est fait état de la pose d'une clôture mais pas de vidéosurveillance. Sur la possibilité de risques de dépôts sauvages ou déchets dangereux plus rentables économiquement ? Quel réel contrôle ? Terreal n'a pas apporté de réponse sur ce point soulevé par SNA.

- Impacts patrimoniaux et sonores et qualité de vie des habitants :

Pour rappel, la DRAC mentionne la présence d'un mégalithe sur le site, sans localisation précise mais qui selon SNA devrait faire l'objet d'une zone d'exclusion.

La hauteur maximale totale du front d'exploitation est de 17 m ce qui reste important. Même si un merlon de 3 m de hauteur serait mis en place le long de la limite ouest du périmètre sollicité, sachant que la première habitation est à 120m, mais qu'en cas de prolongation et extension du projet à l'issue des 20 ans, cela reviendrait finalement quasiment au projet initial.

Par ailleurs, nous n'avons pas vu dans le dossier la proposition de plantations des tiges hautes telles que demandées par la DRAC.

Si des mesures sonores sont bien envisagées, il n'est pas précisé les mesures correctives prévues en cas de dépassement de seuils.

Le secteur d'implantation du projet est exposé à un risque fort de retrait/gonflement des sols argileux : quels impacts et risques pour l'habitat à proximité, notamment compte-tenu des effets du réchauffement climatique ? L'analyse des incidents du projet sur l'environnement et la santé humaine restent encore très sommaires et certains impacts sur les sous-sols pas étudiés.

A la lumière de toutes ses observations, remarques et questionnements, Seine Normandie Agglomération confirme, malgré quelques ajustements insuffisants, sa position d'avis défavorable à l'encontre de ce projet de carrière inadapté pour le territoire et générant trop d'impacts négatifs sur de nombreux plans. L'entreprise TERREAL n'a pas convaincu par ces compléments qui masquent à peine l'évidente demande d'extension future du projet pour revenir au schéma initialement proposé.